

**PROTOCOLE DE REOUVERTURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE MARCK**

Le présent protocole définit les modalités de réouverture des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Marck.

I) Réouverture des écoles

- ✓ Suite aux rencontres avec le Directeur Académique, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves ; la Municipalité a pris la décision de rouvrir les 7 écoles le lundi 18 mai 2020 si les conditions sanitaires sont favorables.

- ✓ La rentrée concerne l'ensemble des niveaux (de la petite section au CM2) avec une priorité donnée selon les effectifs , aux enfants :
 - des personnels soignants,
 - des forces de sécurité intérieure,
 - d'enseignants,
 - dont les 2 parents (ou le parent solo) travaillent.

- ✓ Pour le cas spécifique des petites et moyennes sections de maternelle, l'accès sera limité uniquement aux enfants prioritaires ci-dessus.

- ✓ L'organisation et notamment les capacités d'accueil pourront être revues et adaptées en fonction des contraintes matérielles et sanitaires.

- ✓ La municipalité rappelle que la présence des élèves à l'école durant cette période n'est pas obligatoire sauf si l'élève est inscrit : en revanche, l'instruction est obligatoire. Le télé-enseignement sera poursuivi pour les élèves qui ne viennent pas physiquement à l'école.

- ✓ Pour les élèves en grande difficulté qui ne reviennent pas à l'école, un dispositif sera mis en place en partenariat avec le Centre Cousteau pour assurer leur suivi.

II) Le temps scolaire

1) Les modalités :

- ✓ Des groupes d'élèves seront constitués par l'équipe enseignante. Il est important de noter le groupe de votre enfant car les horaires d'entrée et de sortie seront différents selon les groupes.
- ✓ Les journées d'enseignement pourront avoir une durée de 5h30 au lieu de 6h si nécessaire afin de s'adapter aux nouveaux horaires échelonnés.
- ✓ Pour rappel, le ministère de l'Education Nationale a fixé un seuil maximum de 15 élèves par salle de classe. Cependant, une visite des écoles a été effectuée afin de définir le seuil d'accueil maximum par salle de classe à Marck.

Il a été défini :

- Seuil maximum par salle en maternelle : 8 élèves
- Seuil maximum par salle en élémentaire : 10 élèves
- Seuil maximum par dortoir : 8 élèves

2) L'inscription :

- ✓ L'inscription à l'école auprès du directeur est obligatoire et vaut présence. Elle se fait sur 2 périodes complètes (du 18 mai au 29 mai, du 2 juin au 3 juillet) sans possibilité de fractionnement.
- ✓ Toute inscription vaut acceptation du présent protocole, ainsi que de sa déclinaison dans l'école de rattachement de l'enfant.
- ✓ Modalités d'inscription :
 - Pour la période du 18 au 29 mai : l'inscription est à effectuer pour le lundi 11 mai à 17 heures dernier délai.
 - Pour la période du 2 juin au 3 juillet : l'inscription est à effectuer pour le lundi 25 mai à 17 heures dernier délai.

Passée cette date, il sera impossible d'inscrire votre enfant à l'école.

III) Les services périscolaires

1) La restauration scolaire :

- ✓ La municipalité a décidé d'ouvrir les cantines **uniquement**, sur présentation d'un justificatif de l'employeur, aux enfants :
 - des personnels soignants,
 - des forces de sécurité intérieure,
 - d'enseignants,
 - dont les 2 parents (ou le parent solo) travaillent.

- ✓ Les services se feront de manière échelonnée dès 11h30, à hauteur de 3 services maximum suivant les effectifs.
 - Capacité maximale retenue en maternelle : 12 élèves ;
 - Capacité maximale retenue en élémentaire : 28 élèves.

À la cantine de l'école des Hemmes de Marck, compte tenu de sa taille, la capacité maximale est de 4 en maternelle et de 10 en élémentaire.

2) La garderie :

- ✓ La municipalité a décidé d'ouvrir les garderies **uniquement** pour les enfants qui relèvent des mêmes critères que la cantine.

- ✓ Les garderies s'adapteront aux horaires échelonnés des écoles, elles débuteront dès 7h15 et se termineront à 18h30 comme auparavant.

- ✓ La municipalité adaptera le service de garderie en fonction des effectifs autant pour les locaux que pour le personnel afin de respecter les mesures sanitaires.

3) Inscriptions à ces services :

- ✓ Une fois inscrit à l'école, les familles pourront inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie (enfants prioritaires) sur le portail famille.

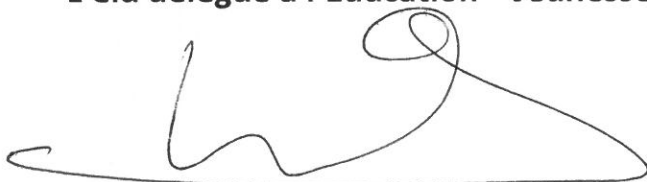
- ✓ Modalités d'inscription :
 - Pour la période du 18 au 29 mai : l'inscription est à effectuer pour le mardi 12 mai à 23h59 dernier délai.
 - Pour la période du 2 juin au 3 juillet : l'inscription est à effectuer pour le mardi 26 mai à 23h59 dernier délai.

Passée cette date, il sera impossible d'inscrire votre enfant à ces services.

IV) Aspect sanitaire

- ✓ La municipalité met à disposition de chaque école un agent communal qui sera chargé continuellement du nettoyage (sanitaires, sols, tables...).
- ✓ Conformément au protocole sanitaire, les sols seront nettoyés au minimum une fois par jour. Les sanitaires, les tables, chaises, et points de contact seront nettoyés plusieurs fois par jour.
Une fiche de suivi du nettoyage sera donc mise en place dans chaque école.
- ✓ La visite des services techniques dans chaque école a permis de définir :
 - La condamnation d'un urinoir sur 2 pour respecter la distanciation physique d'un mètre,
 - La limitation du nombre de sanitaires pour optimiser le nettoyage.
- ✓ La municipalité fournit un kit de nettoyage à chaque école pour répondre aux exigences sanitaires. Chaque classe aura à sa disposition un flacon de gel hydro alcoolique et un paquet de lingettes désinfectantes à utiliser en cas d'urgence. Le lavage des mains avec de l'eau et du savon est privilégié.
- ✓ L'aération des locaux sera effectuée plusieurs fois par jour pendant 15 minutes.
- ✓ Le port du masque est à proscrire en maternelle, il n'est pas recommandé en élémentaire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mauvais usage. Pour le personnel, le port du masque est obligatoire en particulier lorsque la distanciation physique d'un mètre n'est pas respectée.

L'élu délégué à l'Education – Jeunesse,



Quentin WILLAUME

Le Maire,



Corinne NOËL